



Refus d'une réunion hors horaires de travail et avertissement

Par **sandra67**, le **07/12/2010** à **16:51**

Bonjour,
Je suis vendeuse en bijouterie à mi-temps.
Mon patron souhaitait me faire revenir après les horaires de fermeture du magasin pour participer à une réunion(après 20h). Devant mon refus, il m'as dit qu'il me mettait un avertissement. avais je le droit de refuser cette réunion alors qu'aucune clause de mon contrat de travail ne m'y oblige?.
Bien à vous

Par **DSO**, le **07/12/2010** à **17:17**

Bonjour Sandra,

D'une manière générale, si le temps passé à la réunion n'est pas payé ou récupéré, vous êtes en droit de refuser.

Mais dans votre cas, même s'il est payé, étant donné que vous êtes à temps partiel, l'employeur devait vous avertir en principe 1 semaine à l'avance, (votre CCN peut prévoir un autre délai) puisqu'il modifiait votre emploi du temps.

Cdt,
DSO